

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1495

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« professions »,

insérer les mots :

« , notamment les métiers en tension dont la liste est dressée par arrêté du ministre chargé du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'orientation vers les métiers en tension. Il ajoute ainsi que la documentation fournie sur les formations devra mentionner les métiers recensés par le ministère du travail comme étant en tension.